

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Règlement d'exécution (UE) 2020/738 de la Commission du 2 juin 2020 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1286 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate (PET) originaires de l'Inde

(Réglementation sur les droits compensateurs)

[JO L 175 du 4.6.2020](#)

Par le règlement (CE) n° 2603/2000¹, le Conseil a institué des droits compensateurs définitifs sur les importations de polyéthylène téréphtalate (ci-après le «PET») originaires de l'Inde.

Par le règlement (CE) n° 461/2013², à la suite d'un autre réexamen au titre de l'expiration des mesures, le Conseil a institué des droits compensateurs définitifs pour une période supplémentaire de cinq ans.

Par le règlement d'exécution (UE) 2019/1286³, à la suite du dernier réexamen au titre de l'expiration des mesures, la Commission a institué des droits compensateurs définitifs pour une période supplémentaire de cinq ans. Ces mesures consistent en des droits spécifiques compris entre 0 et 74,6 EUR par tonne pour les producteurs indiens nommément cités, le taux de droit résiduel applicable aux importations provenant de tous les autres producteurs s'élevant à 69,4 EUR par tonne.

Le 25 mars 2019, la Commission a ouvert, de sa propre initiative, une enquête de réexamen intermédiaire partiel limitée à la forme des mesures applicables aux importations de PET originaires de l'Inde⁴.

L'enquête a établi que les mesures compensatoires en vigueur devaient prendre la forme de droits ad valorem, aux niveaux correspondants déjà établis lors de plusieurs enquêtes précédentes.

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2020/738 de la Commission du 2 juin 2020 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/1286, à compter du 5 juin 2020.

En application du règlement d'exécution (UE) 2020/738, les mesures compensatoires prennent dorénavant la forme d'un droit ad valorem et non plus la forme d'un droit spécifique. Le tableau figurant à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2019/1286 est remplacé par le tableau suivant :

1. [JO L 301 du 30.11.2000](#)

2. [JO L 137 du 23.5.2013](#)

3. [JO L 202 du 31.7.2019](#)

4. [JO C 111 du 25.3.2019](#)

Société	Droit compensateur (en %)	Code additionnel TARIC
Futura Polyesters Ltd	0	A184
IVL Dhunseri Petrochem Industries Private Limited	2,3	C380
Pearl Engineering Polymers Ltd	13,8	A182
Reliance Industries Limited	4,0	A181
Senpet Ltd	4,43	A183
Toutes les autres sociétés	13,8	A999